

Lecture d'adresses diverses, lors de la séance du 31 mars 1791

Citer ce document / Cite this document :

Lecture d'adresses diverses, lors de la séance du 31 mars 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIV - Du 10 mars 1791 au 12 avril 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 484;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_24_1_13174_t1_0484_0000_7

Fichier pdf généré le 13/05/2019

« Tout propriétaire de brevet d'invention sera soumis au droit de patente annuel, établi par la loi du 2 mars, pour l'exercice de toute profession d'arts et métiers. »

(Cette proposition est décrétée.)

L'Assemblée ajourne la suite de la discussion à la séance de samedi soir.

M. le Président lève la séance à trois heures et demie.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. TREILHARD, EX-PRÉSIDENT.

Séance du jeudi 31 mars 1791, au soir (1).

La séance est ouverte à six heures et demie du soir.

Un de MM. les secrétaires fait lecture du procès-verbal de la séance d'hier, qui est adopté.

Un de MM. les secrétaires donne communication à l'Assemblée des adresses suivantes :

Adresse de la société des amis de la Constitution, établie à Sarlat, qui supplie l'Assemblée de décréter que ceux de ses membres qui refusent de jurer une fidélité entière à la Constitution, n'auront plus voix délibérative, et que les membres de la dynastie royale ne pourront, désormais, épouser que des Françaises.

Adresse de la société des amis de la Constitution, séant à Bergerac, qui annonce qu'elle a ouvert une souscription patriotique, où tous les électeurs du département, rassemblés pour la nomination d'un nouvel évêque, pourront, en un instant, trouver des ressources abondantes; elle supplie l'Assemblée de pourvoir incessamment au remboursement des dépenses faites par les assemblées électorales du royaume.

Délibération de la municipalité de Bourbon-Lancy, contenant la prestation du serment civique, faite par le curé de Saint-Martin de cette ville.

Adresse de M. Graulle-de-Vic, curé de Pujaudran, près l'Isle-Jourdain, qui fait hommage à l'Assemblée d'un discours civique qu'il a prononcé sur le devoir du pasteur, relativement à la Constitution nationale.

Adresse des administrateurs composant le directoire du département de la Côte-d'Or, qui annoncent que M. Vollius, leur nouvel évêque, a été installé avec une pompe religieuse, et que tous les citoyens ont fait éclater les plus grands transports de joie. Le même jour, l'Assemblée électorale du district a procédé au remplacement des curés qui n'ont pas prêté le serment civique.

Un membre : Messieurs, il est dit dans le procès-verbal de la séance du 5 mars courant, que le décret rendu sur la pétition de M. Victor de Broglie a été adopté à l'unanimité; cette rédaction est contraire à l'usage adopté jusqu'ici par l'Assemblée.

Je demande que les mots à l'unanimité soient rayés de ce procès-verbal, et ne soient jamais employés pour énoncer les résultats des délibérations.

(Cette double motion est décrétée.)

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.

M. Lavie. Messieurs, j'ai demandé la parole à M. le Président, pour observer que différentes provinces ont porté des plaintes contre l'échange du comté de Sancerre. Il a été décrété par l'Assemblée que le comité des domaines en ferait son rapport; cette affaire est depuis plus de quinze mois au comité.

Je demande pourquoi, depuis si longtemps, ce rapport ne se fait pas.

M. de Vismes, au nom du comité des domaines. Le comité des domaines n'a pu s'occuper de l'échange de Sancerre avant que l'Assemblée ait décrété les bases de la législation domaniale; cette affaire fait actuellement l'objet de son examen, et le comité doit, dans la séance de demain, terminer sa délibération. Le rapport en sera fait sous peu de jours.

(L'Assemblée passe à l'ordre du jour.)

M. Maréchal, secrétaire. Voici une adresse des invalides (*Murmures à droite*).

Plusieurs membres : L'ordre du jour ! l'ordre du jour !

M. le Président. M. Tronchet, votre président, m'a remis ce matin cette adresse, en m'annonçant qu'elle devait être lue. (*Murmures à droite*.)

Plusieurs membres à gauche : Lisez ! lisez !

M. Maréchal, secrétaire, lisant :

« Messieurs, nous venons, au nom de nos camarades, vous remercier de ce qu'au milieu de vos nombreux et glorieux travaux, vous avez daigné vous occuper avec bonté des pauvres soldats invalides qui, n'ayant que du sang à donner à la patrie, ne l'ont pas épargné. Vous avez voulu consoler nos familles, en nous donnant des moyens d'exister dans leur sein.

« Oui, Messieurs, ceux de nous qui profiteront de vos bienfaits iront dans toutes les bourgades de cet empire prêcher une Constitution adorée, le respect et la reconnaissance qui vous sont dus, et l'amour d'un roi que les fastes de l'histoire consacreront avec enthousiasme à l'étude de tous les princes et de tous les peuples du monde.

« Mais, Messieurs, votre intention a sans doute été que nous restassions libres de choisir entre le séjour à l'hôtel et la liberté; et nous aimons à croire que vous n'avez pas entendu traiter avec moins de bonté que les autres ceux dont les membres mutilés attestent les services.

« Mourir pour la patrie est un devoir qui ne coûte rien à remplir; mais vivre dans les angoisses d'une vieillesse prématurée est un sacrifice qui se renouvelle à chaque minute. D'ailleurs une jambe de bois coûte de l'argent (*Murmures*), fatigue les habillements et les déchire en peu de temps.

« Daignez donc, Messieurs, ajouter au bienfait général que vous avez accordé à tous les invalides, habitants de l'hôtel, les 100 livres de gratification annuelle, proposées par votre comité militaire pour les manicots. Nous attendons également de votre bienfaisance les moyens de nous rendre dans nos familles. Vous ne voudriez pas que ce fût à nos frais. » (*Murmures*.)

Plusieurs membres : L'ordre du jour !

M. Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély). La demande qu'on vous fait a déjà été rejetée par